

Guide — rapport sur le scellement d'un puits

Général

1. Les exigences visant les rapports sur le scellement d'un puits se trouvent dans la **Loi sur les eaux souterraines et les puits** et dans le *Règlement général sur les eaux souterraines et les puits d'eau*. Quiconque est tenu d'établir un rapport doit tenir, pendant qu'il scelle le puits ou le trou de forage d'essai, un carnet de terrain contenant les renseignements nécessaires à l'établissement de ce rapport. Le carnet peut être consulté sur le site.
2. Une copie du rapport sur le scellement d'un puits doit être remise au directeur et au propriétaire du bien-fonds sur lequel le puits est situé **au plus tard 45 jours** après le scellement.
3. Donnez une adresse municipale pour le puits si sa location réelle ne peut être identifiée par une adresse postale. Donnez également des renseignements sur la parcelle sous forme de section-township-rang ou de paroisse-type-numéro de lot. Les types de lots paroissiaux comprennent les lots de groupe (LG), les lots lacustres (LL), les lots non riverains (LNR), les lots de parc (LP), les lots riverains (LR), les lots d'établissement (LE) et les lots forestiers (LF).
4. Pour les coordonnées GPS de latitude et de longitude, donnez les valeurs en degrés décimaux du système NAD 83 à cinq décimales (ex. : 50.17901°). Joignez un croquis détaillé indiquant l'emplacement du puits **si vous ne donnez pas de coordonnées GPS**. Le croquis détaillé peut comprendre une image provenant d'un service de cartographie en ligne indiquant l'emplacement du puits.

Équipement, débris ou obstruction dans un puits

5. Si l'équipement, les débris et les obstructions ne peuvent être enlevés d'un puits avant le scellement et que la personne qui scelle le puits ne travaille pas sous l'autorité d'un entrepreneur en forage de puits titulaire d'un permis, ou n'est pas un ingénieur professionnel ou un géologue professionnel, le propriétaire du bien-fonds sur lequel le puits est situé doit :
 - a) retenir les services d'un entrepreneur en forage de puits ayant un permis, d'un ingénieur professionnel ou d'un géologue professionnel pour déterminer la méthode requise pour sceller le puits de façon appropriée;
 - b) mettre en œuvre la méthode déterminée à l'alinéa a).

Puits se trouvant dans une fosse de visite

6. Si le puits devant être scellé se trouve dans une fosse de visite, le propriétaire du bien-fonds sur lequel le puits est situé est responsable de faire en sorte :
 - a) que le boisage de la fosse de visite soit enlevé complètement à moins :
 - (i) que sa méthode de construction ne permette pas l'enlèvement ou ne permette qu'un enlèvement partiel,
 - (ii) que le faire puisse déstabiliser ou endommager une structure adjacente ou faire en sorte qu'elle devienne un risque pour la sécurité ou la santé humaine;
 - b) que l'excavation restante soit remblayée jusqu'à la surface du sol.

Comment remplir le tableau sur le scellement d'un puits

7. Chaque rangée du tableau représente un intervalle de profondeur (ex. : 0 à 30 pieds pourrait être l'intervalle d'un cuvelage). Pour chaque intervalle :
 - à la rubrique « Détails du puits », cochez les parties du puits qui sont scellées;
 - à la rubrique « Matériaux de scellement », cochez les matériaux appropriés utilisés pour sceller chaque partie du puits;
 - dans la colonne « **Type de matériaux** », [ex. : argile, sable ou gravier (de taille précise), copeaux de bentonite granulaires (de taille précise), boue de coulis (dont bentonite à teneur élevée en solides, ciment pur)]; indiquez la quantité de matériaux utilisée (ex. : 6 sacs de produits granulaires, 10 gallons de gravillon);
 - le cas échéant, indiquez comment les matériaux ont été installés dans la colonne « **Méthode de placement** » (ex. : coulé, trémie).

Remarques

8. Indiquez tout autre renseignement pertinent sur le scellement du puits dans cette section.

Définitions des abréviations

pi	piè	po	pouce	E	Est
ads	au-dessus du sol	gal. imp./min.	gallon impérial par minute	O	Ouest
sls	sous la surface du sol	gal. US/min.	gallon américain par minute		

Envoyez les rapports remplis à : Section de la gestion des eaux souterraines
Case postale 18
200, croissant Saulteaux
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3